



Contestation du taux d'IPP, tribunal des contentieux

Par **JERHUM78**, le **28/01/2017** à **06:16**

Bonjour,

Suite à un AT du 04/02/2013, licencié pour inaptitude professionnelle après 3 ans arrêt, le médecin conseil décide de m'attribuer un taux 5 %. J'ai contesté ce taux, j'ai aussi écrit au directeur de la CPAM pour contester ce taux, j'ai eu par la suite un nouveau rendez-vous avec le même médecin conseil qui m'a dit qu'il n'avait pas pris en compte le deuxième traumatismes, donc il m'a donné 17 % pour cela en date du mois de novembre 2016 que je n'i pas contesté. A ce jour j'ai maintenant un total 22 % car il ont conservé les 5 %.

Ma question il y a toujours une contestation pour ses 5 %pour le premier traumatisme (dépression réactionnelle) et les 17 % pour les yeux. Le service juridique (BTP) m'a aidé pour contester le premier taux avec un rapport médical, je ne sais pas s'il faut continuer la contestation ou pas. J'ai travaillé 30 ans dans cette société, licencié par le médecin du travail (tous postes préjudiciables à sa santé), j'ai envoyé le taux (22 %) à ma prévoyance BTP. Il m'ont répondu qu'il faut avoir 26 % pour avoir droit un complément de salaire.

A ce jour, je suis toujours suivi par mon psychiatre et en arrêt de maladie et je suis au Pôle Emploi, j'ai 54 ans. Le service juridique m'a dit d'annuler la contestation. Je ne sais plus quoi faire, un deuxième avis m'aiderait beaucoup.

Merci pour votre réponse.